

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 6

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Hauser
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les îles Samoa ou des Navigateurs, par Arthur de Garniers. Une brochure in-8° de 40 pages. Paris, Charles Bayle, 16, rue de l'Abbaye, éditeur. Prix : 1 fr. 25.

On trouve dans cette brochure toutes les origines et les causes du conflit existant entre les Etats-Unis et l'Allemagne qui vient d'occuper la conférence de Berlin. La solution récemment intervenue de ce conflit enlèvera un peu de son actualité à l'écrit de M. de Garniers, mais rien de son réel mérite comme renseignements précis de géographie et de statistique.

Ecole de bataillon de l'armée française, règlement du 29 juillet 1884, modifié par décision du 3 janvier 1889. Librairies Baudoin et Berger-Levrault. Paris.

Cette nouvelle école de bataillon, qui vient de paraître, ne compte que 92 pages de texte, tandis que l'ancienne en comprenait 139; c'est un progrès sensible.

Elle constitue le titre IV du règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, et, comme les premiers titres, elle garde la date du 3 janvier 1889.

L'école de bataillon du 3 mai 1888 se divisait en trois chapitres, chaque chapitre en quatre articles. Celle du 29 juillet 1884 comprenait au contraire deux parties, se subdivisant chacune en deux chapitres, et chaque chapitre en articles. Le nouveau règlement, qui est celui de 1884 modifié, se partage également en deux parties : la première consacrée aux exercices à rangs serrés ; la seconde aux exercices en ordre dispersé, indépendamment d'un préambule indiquant les règles générales et la division de l'école de bataillon.

Après avoir défini les diverses formations du bataillon — formation en ligne, formation en colonne, formation par le flanc — et posé un certain nombre de règles générales, la première partie se subdivise en quatre articles traitant de ces diverses formations.

Dans la deuxième partie se trouve un point à noter : dès que la chaîne ouvre le feu, le chef de bataillon et l'adjudant-major font ce que les capitaines ont déjà fait : ils mettent pied à terre.



Circulaires et pièces officielles.

Berne, le 24 mai 1889.

On éprouve depuis longtemps la nécessité de posséder des prescriptions sur les malles d'officiers, car celles qui ont été amenées au service jusqu'ici étaient si différentes entre elles, quant à leurs dimensions extérieures, et souvent si peu solides, que leur chargement sur les voitures à bagages ne pouvait se faire qu'avec difficultés.

Après des essais réitérés, on est parvenu à établir un modèle aussi convenable que possible et, sous date du 17 courant, le Conseil fédéral a rendu l'arrêté ci-après à cet égard.

ARTICLE PREMIER. — Le modèle de malle d'officier, présenté par

le Département militaire, est adopté comme malle d'ordonnance pour les officiers de toutes armes. A l'exception de ses parties saillantes, telles que la serrure, les poignées, les liteaux, etc., le modèle a les dimensions extérieures suivantes : Hauteur 31 cm., largeur 38 cm., longueur 59 cm.

ART. 2. — Les officiers supérieurs ont droit à une seconde malle semblable quant à ses dimensions extérieures. La seconde malle ne doit contenir ni compartiments ni casiers.

ART. 3. — Les officiers ayant droit à une malle peuvent se la procurer auprès de la section administrative du matériel de guerre au prix qui sera publié dans la *Feuille militaire fédérale*.

ART. 4. — A partir de ce jour les malles non à l'ordonnance ne pourront être amenées au service que si elles ne dépassent pas les dimensions extérieures ci-après, y compris toutes les parties saillantes, telles que serrure, poignées, liteaux, etc., hauteur 32 cm., largeur 40 cm., longueur 62 cm.

ART. 5. — Le poids maximum du bagage d'officier reste celui prescrit par le § 258 du règlement d'administration ; le poids des deux malles réunies, accordées aux officiers supérieurs, ne doit pas dépasser le maximum prévu par le règlement.

ART. 6. — Cet arrêté entre immédiatement en vigueur et le Département militaire est chargé de pourvoir à son exécution.

En portant, pour le moment, cet arrêté à votre connaissance, nous ajoutons que dès qu'il y en aura un certain nombre de fabriquées, nous vous indiquerons où l'on pourra se procurer ces malles d'officiers et à quel prix.

Département militaire suisse : Hauser.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La Suisse a eu, le 20 mai, la bonne fortune de voir passer sur son territoire le roi Humbert et son fils aîné le prince de Naples, allant officiellement à Berlin rendre à l'empereur Guillaume sa visite de l'an dernier.

Le Conseil fédéral a reçu de son mieux le monarque italien. M. le colonel-divisionnaire Pfyffer, accompagné de deux adjudants, a été chargé de lui souhaiter la bienvenue à la frontière de Luino et de l'escorter jusqu'à la frontière allemande à Bâle, tandis qu'une garde d'honneur d'infanterie uranienne et un déjeuner lui ont été offerts au buffet de Göschenen, brillamment pavoisé ; à cette cérémonie s'étaient rendus de Berne MM. les conseillers fédéraux Hammer, président de la Confédération, Ruchonnet, vice-président, et Droz, chef du Département des affaires étrangères, accompagnés de M. le colonel-divisionnaire Feiss avec deux adjudants. La rencontre à Göschenen a été empreinte d'une franche et digne cordialité de part et d'autre. Au dessert M. le président Hammer a porté la santé de notre hôte de quelques heures en ces termes :